

DECISION N° 2021-10 du 23 août 2021

LA POSTE – AVENANTS AUX CONTRATS D'ADRESSAGE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23 qui prévoit la possibilité de déléguer une partie des attributions du conseil municipal au Maire en exercice,

Vu la délibération n° 2020-032 en date du 22 juin 2020 déposée en sous-préfecture de LA TOUR DU PIN le 24/06/2020, déléguant notamment au Maire de la Ville de Saint Romain de Jalionas les pouvoirs suivants : *"4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget."*,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les décisions N°2019-10 du 30 juillet 2019 et N°2020-22 du 08 décembre 2020 portant sur le contrat initial (N°566255) d'aide d'une commune à la dénomination et à la numérotation de ses voies et hameaux,

Vu la délibération N°2020-85 du 22 décembre 2020 portant sur le contrat complémentaire (N°738059) d'aide d'une commune à la dénomination et à la numérotation de ses voies et hameaux,

Considérant la nécessité de prolonger les délais pour le contrat initial et le contrat complémentaire,

DECIDE

- Article 1er** : de prolonger jusqu'au 31 Mars 2022 les contrats N°566255 et N°738059 d'aide d'une commune à la dénomination et à la numérotation de ses voies et hameaux.
- Article 2** : de signer l'avenant 3 au contrat initial N°566255 portant la prolongation de la date d'échéance au 31 Mars 2022.
- Article 3** : de signer l'avenant 1 au contrat complémentaire N°738059 portant la prolongation de la date d'échéance au 31 Mars 2022.
- Article 4** : Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée au conseil municipal lors de la prochaine réunion et dont ampliation sera adressée à la Sous Préfecture de la TOUR DU PIN.

ST ROMAIN DE JALIONAS, le 23 août 2021

Le Maire,
Jérôme GRAUSI

